

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45 avenue Pierre SOUYRIS - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

Procès-verbal

Séance du 30 septembre 2025 à 20 heures 30

Présent(e)s :

Délégué(e)s titulaires : Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M., BAYSSE N., FABRE D., THOMAS G., DELPERIE L., GOMEZ G., GUIBELIN A., CHAZOTTES F., VERGNES N., ROBERT C., DEYMICIE C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., MIOT B., ASSIÉ G., PUEL S., ALBAR E., RIVA C., ROUDIER D., LAGALY J.P., PASTUREL N., TARROUX H., IMBERT J., TREMOLIERES A. et CRAYSSAC C..

Délégué(e)s suppléant(e)s : Mme AT C., M. COUGOUREUX R..

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MM. NEGRE D. (pouvoir à M. GAVALDA G.), ANDREOLLO B. (pouvoir à Mme DEYMICIE C.) et BENEDET J.P. (pouvoir à Mme CHAZOTTES F.).

Absente : Mme LAVAL-BARBANCE G..

Secrétaire de séance : Mme DEYMICIE Christine.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 ;
 2. Installation d'un nouveau conseiller communautaire ;
 3. Election d'un nouveau secrétaire au bureau de la Communauté de Communes Val 81 ;
 4. Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes Val 81 au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur ;
 5. Remplacement d'un membre au sein de la commission SPANC ;
 6. Modification statutaire de Syndicat Mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance ;
 7. Médicobus - Signature d'une convention tripartite définissant les modalités de fonctionnement entre la 3CS, la CCMAV et la CCVAL81 et d'une convention définissant les modalités d'accueil entre la CCVAL81 et les communes ;
 8. Convention à intervenir avec la société ASKLEPIOS EUROPE SAS pour la recherche et l'installation d'un médecin généraliste ;
 9. Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2025 «FPIC» ;
 10. Reversement obligatoire de la compensation de la part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes ;
 11. Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet avec effet au 1^{er} octobre 2025 ;
 12. Approbation du Schéma intercommunal de développement de la lecture publique (2026-2030) ;
 13. Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation ;
 14. Informations et questions diverses.
-

A l'ouverture de la séance, Monsieur GAVALDA a souhaité rendre hommage à Madame Marie-Claude CAMPAGNARO, Maire de la Commune de Lédas-et-Penthiès depuis 2014 et qui nous a quittés le 29 août 2025. L'ensemble du Conseil communautaire a observé une minute de silence en sa mémoire.

Suite à l'appel et après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur GAVALDA aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 26 juin dernier a été approuvé à l'unanimité.

2- Installation d'un nouveau conseiller communautaire (délibération) :

Suite au décès de Madame Marie-Claude CAMPAGNARO, maire de la Commune de Lédas-et-Penthiès, le conseil municipal a procédé à l'élection du nouveau Maire et de ses adjoints.

Monsieur Sébastien PUEL ayant été élu Maire, il y a lieu de procéder à son installation en tant que Conseiller communautaire de la Commune et de modifier en conséquence le tableau des délégués communautaires.

Suite à cet exposé, le conseil communautaire à l'unanimité :

- prend acte de la désignation de Monsieur Sébastien PUEL, Maire de la Commune de Lédas-et-Penthiès, pour siéger au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val 81 ;
- arrête à compter de ce jour, le tableau des membres du Conseil Communautaire comme suit :

COMMUNE	Nom du conseiller communautaire	Nom du suppléant pouvant être amené à siéger en cas d'empêchement du titulaire
ANDOUQUE	VIGROUX Didier	
	GAUSSERAND Dominique	
ASSAC	VIGROUX Myriam	MALATERRE Aline
CADIX	GAVALDA Guy	
	NÈGRE Daniel	
COURRIS	BAYSSE Nicole	SAUSSOL Marie-Nadine
CRESPINET	MIOT Bernard	BESSODES Michel
FAUSSERGUES	ALMAYRAC Jean-Jacques	AT Caroline
FRAYSSINES	ASSIÉ Gilbert	BARTHE Yves
LACAPELLE-PINET	FABRE Delphine	CABROLIER Géraldine
LEDAS-ET-PENTHIES	PUEL Sébastien	FOURNIER Robert
LE DOURN	ALBAR Eric	CABOT Christian
PADIES	BARRAU Françoise	COUGOUREUX Rolland
SAINT-CIRGUE	THOMAS Geneviève	
	LAVAL-BARBANCE Ghislaine	
SAINT-GREGOIRE	RIVA Charles	
	DELPERIE Laurence	
ST-JULIEN-GAULENE	GOMEZ Ghislaine	
	GUIBELIN Aude	
ST-MICHEL-LABADIE	CHAZOTTES Fabienne	MASSOL Danielle
SAUSSENAC	ROUDIER Didier	
	LAGALY Jean-Philippe	
	PASTUREL Nicolas	
SERENAC	TARROUX Hervé	
	VERGNES Nelly	
TREBAS-LES-BAINS	ROBERT Christine	
	IMBERT Joël	
VALENCE D'ALBIGEOIS	DEYMIE Christine	
	ANDREOLLO Bernard	
	FRAYSSINET Emilie	
	TREMOLIERES Alain	
	SOLIER Hélène	
	BENEDET Jean-Pierre	
	CRAYSSAC Claude	

3- Election d'un nouveau secrétaire au bureau de la Communauté de Communes Val 81 (délibération) :

Les statuts de la Communauté de Communes Val 81 stipulent à l'article 6 que chaque Commune est représentée au bureau par 1 de ses membres et que le Bureau composé de 19 membres, comprend : 1 Président, des Vice-présidents dont le nombre est fixé par l'organe délibérant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10), 1 Secrétaire et autres membres.

Ainsi, la Commune de Lédas-et-Penthiès qui dispose d'un seul siège de conseiller communautaire doit être représentée au bureau de la Communauté de Communes.

Suite aux élections municipales de 2020 et suivant les termes de la délibération n° 2020-24 du 16 juillet 2020, le bureau de la CCVAL81 est composé d'un Président, de 3 Vice-présidents, d'un secrétaire et de 14 membres.

Madame Marie-Claude CAMPAGNARO, membre du conseil communautaire, avait été élue secrétaire et siégeait ainsi bureau.

En raison de la vacance du poste de secrétaire, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau secrétaire au bureau. Seul Monsieur Sébastien PUEL présente sa candidature.

Le Conseil, après avoir procédé aux opérations de vote et compte tenu du résultat du scrutin proclame Monsieur Sébastien PUEL, secrétaire en qualité de membre du bureau de la Communauté de Communes Val 81.

4- Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes Val 81 au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur (délibération) :

Par délibération n° 2020/36, les délégués au comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur ont été désignés comme suit :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
- DELMAR David - CAMPAGNARO Marie-Claude	- BENESSE Grégoire - FOURNIER Robert

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner un nouveau délégué titulaire en remplacement de Madame CAMPAGNARO et d'arrêter le nouveau tableau des délégués de la CCVAL81.

Il est précisé que la désignation des délégués de la Communauté de Communes pour siéger au sein d'un Syndicat Mixte peut porter sur l'un des Conseillers communautaires ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne Monsieur François VERDIER et arrête la nouvelle liste des délégués amenés à siéger au comité syndical de l'EPAGE du Viaur, comme suit :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
- David DELMAR - François VERDIER	- Grégoire BENESSE - Robert FOURNIER

5- Remplacement d'un membre au sein de la commission SPANC (délibération) :

Madame Marie-Claude CAMPAGNARO était membre de la commission SPANC.

Il est proposé à l'assemblée de désigner un nouveau membre en remplacement de Madame CAMPAGNARO.

Suite à cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité désigne Monsieur Eric ALBAR et arrête la nouvelle composition de la commission SPANC comme suit : Eric ALBAR, Myriam VIGROUX, Bernard ANDREOLLO, Didier ROUDIER et Didier VIGROUX.

6- Modification statutaire de Syndicat Mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance (délibération) :

Le comité syndical du Syndicat Mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance (SmTSDR) qui s'est réuni le 28 juillet 2025 a décidé par délibération n° 011/2025 de procéder à une modification statutaire afin de permettre au syndicat de conclure, avec ses membres ou avec des non adhérents, des conventions de mandat conformément au Code de la Commande Publique.

La Communauté de Communes Val 81 doit, à son tour, délibérer pour approuver cette modification statutaire.

Il est proposé en conséquence au Conseil communautaire qui accepte à l'unanimité, d'approuver les nouveaux statuts joints à la note de synthèse.

7- Médicibus - signature d'une convention définissant les modalités de fonctionnement entre la 3CS, la CCMAV et la CCVAL81 et d'une convention fixant les modalités d'accueil avec les communes (délibération) :

Par délibération n° 2024/37 du 24 juin 2024, le Conseil Communautaire a approuvé l'intérêt de positionner notre territoire, pour mettre en place un médicibus sachant que la Communauté de Communes Carmausin Ségala (3CS) ainsi que la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) ont également délibéré favorablement pour ce projet et que la 3CS est l'autorité organisatrice pour le compte des 3 intercommunalités.

Ensuite, par délibération n° 2024/48 du 10 décembre 2024, il a été décidé de signer une convention de co-maitrise d'ouvrage entre les 3 intercommunalités.

Le médicibus va prochainement entrer en service. Aussi, il est nécessaire de signer une convention tripartite afin de fixer les modalités de fonctionnement entre les 3 intercommunalités (annexe 2 ci-jointe).

La Communauté de Communes Val 81 doit également signer une convention avec les communes qui accueilleront le médicibus sur leur territoire pour définir les modalités d'accueil (annexe 3 ci-jointe).

Il est proposé en conséquence au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes conventions et leurs éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à la mise en place et au fonctionnement du médicibus.

Suite au débat, le Conseil communautaire a décidé, par 24 votes pour, 0 vote contre et 9 abstentions, d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes conventions et leurs éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à la mise en place et au fonctionnement du médicibus.

8- Convention à intervenir avec la société ASKLEPIOS EUROPE SAS pour la recherche et l'installation d'un médecin généraliste (délibération) :

Le manque de médecins ne facilite pas la recherche d'un médecin généraliste en vue de son installation sur le territoire.

Aussi, il a été évoqué lors de la dernière réunion de bureau et conférence des maires du 18 septembre dernier, la possibilité de s'adresser à la société ASKLEPIOS EUROPE SAS spécialisée dans la recherche de médecins ressortissants de la Communauté Economique Européenne (CEE).

Monsieur Jean-Claude ALIBERT dirigeant de ladite société, propose à cet effet de signer une convention fixant les modalités de sa prestation et son coût qui s'élève à 16 700 € HT soit 20 040 € TTC.

Il est proposé en conséquence au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe.

Suite au débat, le Conseil communautaire a décidé, par 27 votes pour, 0 vote contre et 6 abstentions, d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

9- Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2025 «FPIC» (délibération) :

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Le territoire de la Communauté de Communes Val 81 bénéficie dans le cadre du FPIC, d'un versement.

Il appartient à chaque EPCI de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'intercommunalité et les communes.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont possibles :

➤ **Conserver la répartition présentée ci-après, dite répartition « de droit commun » ;**

➤ **Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ».**

Dans ce cas, les modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ;

➤ **Opter pour une répartition dérogatoire « libre » :**

Dans ce cas, la nouvelle répartition du FPIC est librement définie. Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du FPIC ;
- soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Il est proposé au Conseil communautaire d'examiner la répartition de droit commun ci-après et de se prononcer sur un mode de répartition.

Commune	FPIC 2025	
	Montant prélevé de droit commun	Montant reversé de droit commun
ANDOUQUE	0	9 589
ASSAC	0	0
CADIX	0	5 345
COURRIS	0	1 458
CRESPINET	0	4 269
DOURN	0	2 055
FAUSSERGUES	0	2 925
FRAISSINES	0	2 270
LACAPELLE-PINET	0	1 214
LEDAS-ET-PENTHIES	0	3 658
PADIES	0	3 323
SAINT-CIRGUE	0	4 823
SAINT-GREGOIRE	0	11 072
ST-JULIEN-GAULENE	0	4 886
ST-MICHEL-LABADIE	0	1 350
SAUSSENAC	0	14 961
SERENAC	0	13 376
TREBAS	0	10 523
VALENCE D'ALBIGEOIS	0	20 302
TOTAL	0	117 399
CCVAL81	0	52 419

Suite à l'examen de la répartition de droit commun, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide pour l'année 2025 de conserver la répartition de droit commun du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

10- Reversement obligatoire de la Compensation de la Part Salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes (délibération) :

La Compensation de la Part Salaires (CPS) est une composante de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI, destinée à compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle en 1999.

Jusqu'en 2023, les communes appartenant à un EPCI à fiscalité additionnelle (cas de la CCVAL81) ou à fiscalité de zone percevaient des acomptes de dotation forfaitaire en fonction d'attributions incluant les montants de Compensation de la Part Salaires (CPS).

Dans un objectif de simplification et de plus grande lisibilité de la dotation forfaitaire des communes, la loi de finances initiale pour 2024 a modifié les modalités de perception de la Compensation de la Part Salaires en introduisant les mécanismes suivants :

- une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette remontée de leur part CPS à leur EPCI de rattachement ;
- l'obligation pour l'EPCI de procéder au versement tel que fixé dans l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 portant notification des attributions individuelles au titre du versement de la Compensation de la Part Salaires de la taxe professionnelle des communes en application de l'article L.5211-32 du CGCT ;
- l'obligation pour l'EPCI concerné de délibérer avant le 31 décembre 2025 pour prévoir le versement de la part CPS aux communes.

Pour l'année 2025, les montants publiés dans l'arrêté ministériel s'établissent comme suit :

Commune	Part CPS à reverser par l'EPCI à chaque commune
ANDOUQUE	709 €
ASSAC	241 €
CADIX	2 019 €
CRESPINET	361 €
SAINT-CIRGUE	1 364 €
SAINT-GREGOIRE	272 €
ST-JULIEN-GAULENE	943 €
ST-MICHEL-LABADIE	769 €
SAUSSENAC	1 584 €
SERENAC	1 453 €
TREBAS	1 847 €
VALENCE D'ALBIGEOIS	24 418 €
TOTAL	35 980 €

Il est proposé au Conseil communautaire qui accepte à l'unanimité, d'autoriser le Président ou son représentant à procéder au versement des montants dus aux communes, tels que fixés dans l'arrêté précité et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11- Crédit d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet avec effet au 1^{er} octobre 2025 (délibération) :

Un agent de la filière administrative, actuellement Adjoint administratif à temps complet, a passé avec succès les épreuves de l'examen professionnel nécessaire pour accéder au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

En vue de la nomination de cet agent sur le grade d'avancement, il est proposé au Conseil communautaire qui accepte à l'unanimité, de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025.

12- Approbation du Schéma intercommunal de développement de la lecture publique 2026-2030 (délibération) :

L'intercommunalité joue un rôle majeur dans la mise en œuvre de la politique publique culturelle et ce, notamment depuis la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) du 7 août 2015. Les acteurs locaux doivent ainsi assurer un accès collectif et égalitaire à la culture.

Dans cette perspective, le schéma de lecture intercommunal est une démarche à forts enjeux en termes d'égalité d'accès à la lecture et de coordination des acteurs locaux et du réseau de médiathèques.

L'objectif du schéma de lecture publique est d'identifier et de créer les conditions favorables pour que toute la population puisse bénéficier d'un accès au livre et aux médiathèques.

De ce fait, il doit permettre de :

- Développer le réseau de médiathèques en prenant en compte les spécificités territoriales, l'évolution des besoins des habitants et l'offre existante ;
- Mettre au cœur de la démarche les acteurs culturels et les habitants ;
- Être un levier d'attractivité pour le territoire.

Le schéma de lecture publique intercommunal est issu de la loi dite Robert du 21 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Plus précisément, selon son article 12, il doit être mis en place par l'EPCI dès lors que ce dernier "*décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal*".

Suite à l'ouverture en juin 2023 de la nouvelle médiathèque intercommunale tête de réseau de lecture publique, la Communauté de Communes Val 81 s'est lancée en 2024, dans l'élaboration d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique.

Ce schéma intercommunal formalise pour le territoire de la Communauté de Communes, le projet politique de la lecture publique de 2026 à 2030.

Il est proposé au Conseil communautaire qui accepte à l'unanimité, d'approuver schéma intercommunal de développement de la lecture publique (2026-2030) joint en annexe 5.

13- Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation (délibération) :

Dans le cadre de sa délégation le Président a signé les documents suivants :

Nature du document	Objet	Montant HT
Devis avec la SAS ARIANE GENIE CIVIL	Réfection de la terrasse de la crèche en moquette de pierre	9 265,60 €
Devis avec la SARL CAUQUIL	Achat d'un tracteur tondeuse électrique	5 986,84 €
Contrat d'intervention avec Mme CALFATI Angélique	10 ateliers couture d'octobre 2025 à juillet 2026	400,00 €
Convention de partenariat avec la FEPPEM OCCITANIE	Renouvellement de convention pour un partenariat avec France Services	Sans engagement financier

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité, des décisions prises par le Président.

14- Questions et informations diverses :

Information : La Fédération Départementale des CUMA du Tarn a fait le bilan de la collecte des plastiques agricoles organisée dans le Département au mois d'avril. Pour notre territoire, la collecte s'effectue à Valence d'Albi et ce point de collecte est le second point d'apport avec près de 58 tonnes collectées (*près de 52 tonnes en 2024*).

Rappel : La prochaine réunion de bureau et conférence des maires aura lieu le 15/10 à 20h30.

La séance est levée 21h36

Le Président,
Guy GAVALDA.

Le Secrétaire de séance,
Christine DEYMIÉ.